

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 31 OCTOBRE 2013

DECISION

Numéro 13 – 10 – 082

Décision 9 : La décision d'ester en justice dans le cadre dans le cadre du contentieux LV TEC.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 12 septembre 2013, s'est réuni le vendredi 31 octobre 2013 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président),
Monsieur Bernard Philibert (Président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache, Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Dans le cadre des travaux de restructuration du centre d'incendie et de secours de Saint-Etienne La Terrasse, le SDIS de la Loire a conclu un marché public avec la société TRONCHON pour le lot « gros œuvre ». La SARL TRONCHON a sous-traité une partie de ses prestations à la SAS EGBT intervenant en qualité de sous-traitant de premier rang. La SAS EGBT a elle-même fait appel à plusieurs sociétés, notamment la société S2M.

En 2008, une convention tripartite a été signée entre le SDIS, EGBT et S2M pour définir les modalités de paiement des prestations.

Le 11 mai 2009, la Société EGBT a été mise en liquidation judiciaire, sans avoir réglé à ses partenaires l'ensemble de leurs prestations. La société LV TEC, venant aux droits de la société S2M qu'elle a absorbée, a fait alors assigner le SDIS devant le tribunal de grande instance de Saint-Etienne. A l'appui de ses prétentions, cette société soutient que la convention tripartite susvisée constitue une délégation de paiement de sorte que le SDIS de la Loire s'est engagé à régler ses factures à cette société et non à la société EGBT.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2013

Publication : 14/11/2013

Le tribunal a fait droit à ces demandes et a condamné le SDIS à verser à la société LV TEC la somme de 72 429, 09 € en principal.

Le SDIS de la Loire entend interjeter appel de ce jugement.

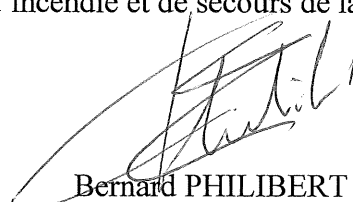
**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau décide d'interjeter appel du jugement du Tribunal de grande instance de Saint-Etienne rendu le 11 septembre 2013 et mandater les cabinets Clergue -Abrial et Aguiraud-Nouvellet pour représenter le SDIS de la Loire devant la cour d'appel de Lyon.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT